



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale des Politiques Economique, Européenne et Internationale Sous-direction : de l'élevage et des produits animaux Bureau : du porc, des volailles et des productions animales spéciales Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS SP Suivi par : Solange HAYAT Tél : 01 49 55 46 14 Fax : 01 49 55 80 26</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGPEI/SDEPA/N2008-4005 Date: 06 février 2008</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
Le Directeur de l'Office de l'Élevage

Nombre d'annexe : 1

à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Dispositif d'aide pour compenser la baisse d'activité des entreprises d'abattage du secteur cunicole.

Résumé : Les opérateurs de la filière cunicole ont été confrontés à un déséquilibre entre l'offre et la demande qui a entraîné une baisse de leur activité et des difficultés financières. Les entreprises d'abattage qui ont connu des difficultés liées à cette crise pourront bénéficier d'une aide dans le cadre du règlement « de minimis ».

MOTS-CLES : OFFICE DE L'ELEVAGE, LAPIN, ABATTOIR, DE MINIMIS

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u> - Mesdames et Messieurs les Préfets de région (métropole) - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt (métropole)</p>	<p><u>Pour information :</u> - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires - Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt.</p>

Afin de soutenir la filière cunicole une aide destinée aux entreprises d'abattage est mise en place par l'Office de l'élevage pour couvrir partiellement la dévalorisation des lapins congelés commercialisés entre le 1er mai et le 31 décembre 2007 dans les conditions prévues en annexe.

La participation des DRAF est requise pour les opérations suivantes :

- 1/ information des entreprises d'abattage sur la mesure mise en place,
- 2/ collecte des demandes,
- 3/ instruction des demandes, vérification de l'éligibilité des entreprises d'abattage,
- 4/ transmission des demandes valides à l'office de l'élevage.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée de toute difficulté dans la mise en œuvre du dispositif.

La Sous-directrice de l'élevage et des produits animaux

Marie-Hélène Le Hénaff



OFFICE DE L'ELEVAGE

Sous-Direction Entreprises et Connaissance des Marchés
Division Entreprises et Promotion Nationale

Adresse :
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 30003
93555 Montreuil s/ Bois cedex
Tel : 01 73 30 31 40
Fax : 01 73 30 30 47

DECISION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'ELEVAGE

**RELATIVE A UN DISPOSITIF D'AIDE POUR COMPENSER LA BAISSSE
D'ACTIVITE DES ENTREPRISES DU SECTEUR CUNICOLE**

NUMERO : CDP/2008-01/12

DATE : 31 JANVIER 2008

Mise en application : immédiate

OBJET : Procédure d'aide de l'Office National Interprofessionnel de l'Elevage et de ses Productions pour compenser la baisse d'activité des entreprises du secteur cunicole.

Bases réglementaires :

- règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides *de minimis*
- articles R. 621-14 et R. 621-21 du code rural
- Avis du Conseil de Direction Plénier de l'Office National Interprofessionnel de l'Elevage et de ses Productions du 31 janvier 2008

Résumé : Les opérateurs de la filière cunicole ont été confrontés à un déséquilibre entre l'offre et la demande qui a entraîné une baisse de leur activité et des difficultés financières. Les entreprises qui ont connu des difficultés liées à cette crise pourront bénéficier des mesures de *minimis* qui sont détaillées dans cette Décision.

Mots-clés : FILIERE CUNICOLE, AIDE DE MINIMIS, ENTREPRISES, ABATTAGE

1 – Dispositif général

Les opérateurs de la filière cunicole ont été confrontés à un fort déséquilibre entre l'offre et la demande auquel s'ajoute l'augmentation des coûts de production. Suite à ce déséquilibre du marché constaté en 2007, certaines entreprises ont eu recours au stockage de carcasses, ce qui a conduit à leur dévalorisation. Ces opérations et la situation du marché ont entraîné pour eux des difficultés financières.

Pour y faire face, un dispositif conforme au règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides « de minimis » est mis en place par l'Office de l'Elevage pour les entreprises du secteur. Il consiste à mettre en œuvre une aide aux entreprises d'abattage qui ont été pénalisées par la vente des lapins congelés à un prix inférieur à celui habituellement constaté. Une enveloppe de 500 000 € est affectée à cette mesure.

2 - Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les entreprises d'abattage (quel que soit leur statut, coopératif ou non).

Pour être éligible, les opérateurs doivent avoir un chiffre d'affaires issu de l'activité d'abattage de lapins au moins égal à 50% du chiffre d'affaires global ou avoir abattu plus de 900 tonnes de lapins en 2006.

L'appartenance éventuelle de l'entreprise à un groupe (filiale détenue à 50% par la holding) devra être précisée.

L'opérateur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande d'aide est déposée.

3 - Montant et calcul de l'aide

L'aide attribuée couvre partiellement la dévalorisation des lapins congelés commercialisés entre le 1er mai et le 31 décembre 2007 par rapport à la même période de 2006.

A cet effet, l'entreprise déclarera le tonnage de produits congelés déstockés et le chiffre d'affaires lié à ces ventes sur la période du 1er mai au 31 décembre en 2007. Ces mêmes informations devront être communiquées pour l'année 2006.

Le montant de l'aide sera déterminé une fois l'ensemble des demandes reçues au vu des pertes de chiffre d'affaires subies dans la limite des crédits alloués pour cette aide.

L'aide calculée sera limitée à 200 000 € par bénéficiaire. Dans le cas particulier des entreprises qui appartiennent à un groupe, l'aide totale sera limitée à 200 000 € pour le groupe.

Elle est versée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de *minimis* aux entreprises. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

Le montant total des aides de *minimis* octroyées à un même opérateur ne peut excéder 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides de *minimis*.

4 - Procédures – Modalité d'instruction et paiement de l'aide :

Un dossier de demande d'aide, présenté en deux exemplaires, doit être déposé auprès de la DRAF, dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de publication de la présente décision.

Il doit comprendre :

- une demande d'indemnisation du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société accompagnée d'un relevé d'identité bancaire,
- l'annexe II ci jointe certifiée exacte par le Président, le Directeur ou le Gérant de la Société **et par** le Commissaire au Comptes ou l'expert comptable,
- les bilans, comptes de résultat, annexes des deux derniers exercices clos pour la société ou le groupe ;
- une attestation sur l'honneur du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société certifiant que l'entreprise n'a pas reçu d'autre aide de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, ou bien précisant le montant total perçu sur la période, conformément à l'annexe I ci jointe ;
- une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

Lorsque l'ensemble des pièces a été reçu et après vérification de leur conformité, la DRAF atteste que le dossier est complet et le transmet à l'Office de l'Elevage qui se charge de l'instruction et du paiement.

5 - Les contrôles et sanctions

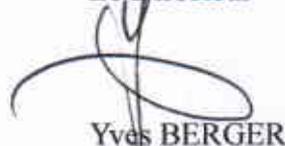
Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de l'Office de l'Elevage et de la DRAF pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les pièces constitutives des dossiers seront conservées à l'Office de l'Elevage dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

Fait à Montreuil sous Bois, le

31 JAN. 2008

Le Directeur



Yves BERGER

ANNEXE I : Attestation concernant les autres aides

Je soussigné, *Président / Directeur /
Gérant* de la société, dont le siège est situé à
.....

atteste sur l'honneur que la société :

- n'a pas reçu d'autres aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour quelque motif que ce soit
- ou - a reçu des aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour un montant total de Euros.

Fait à, le

Le *Président / Directeur / Gérant* de la société
(signature)

ANNEXE II : Renseignements concernant l'activité de la société

ATTESTATION

Groupe :
Société :
N° SIREN :
Adresse :

Renseignements sur le volume de lapins abattus et congelés de l'entreprise d'abattage :

	2006	2007
Tonnage de lapins abattus		
Tonnage de lapins congelés vendus entre le 1 ^{er} mai et le 31 décembre (en tec)		

Renseignements sur le chiffre d'affaires de l'entreprise d'abattage :

	2006	2007
Chiffre d'affaires total		
Chiffre d'affaires de l'activité cunicole		
Chiffre d'affaire liée à la vente de lapins congelés entre le 1er mai et le 31 décembre		

Certifie l'exactitude des informations figurant ci-dessus,

Fait à, le

Signature et cachet du Commissaire aux comptes ou de l'expert comptable de la société

A....., le.....

Signature du Président / Directeur / Gérant et cachet de la société